

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

RÈGLEMENT #481-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NO. 481 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES  
DE LA ZONE #101, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION  
D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION

- ATTENDU la demande de changement de zonage formulée par monsieur Jean Labelle, urbaniste de la firme Urbacom;
- ATTENDU le document déposé intitulé « Demande d'autorisation concernant la zone 101-H », Projet : Équipements de télécommunication (Bell Mobilité), lot numéro 15-164 (propriété de monsieur Arsen Pilafian), N/Réf. : Lac Saint-Denis (F0455), en date du 14 février 2006;
- ATTENDU QUE lors d'une réunion tenue le 17 mars 2006, les membres du conseil municipal ont entérinés la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, acceptant la demande de changement de zonage, afin de permettre l'installation d'équipements de télécommunication sur le lot 15-164 rang 03 (chemin de la montagne, Domaine des Quatre-Lacs);
- ATTENDU QUE pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire d'amender le règlement de zonage numéro #481 et plus précisément, de modifier la grille des usages et des normes de la zone #101;
- ATTENDU QUE conformément au règlement de tarification, le requérant a remis à la municipalité une somme d'argent équivalent à 2000\$, afin de pouvoir entreprendre la procédure de changement de zonage;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard est régie par la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du Règlement no. 481 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QUE la parole aux citoyens a été entendu lors de l'assemblée de consultation publique le 19 mai 2006;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 21 juillet 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Duncan Howard

Appuyé par le conseiller : Yves Trempe

Et unanimement résolu;

Que le règlement #481-2 modifiant le règlement de zonage numéro 481, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

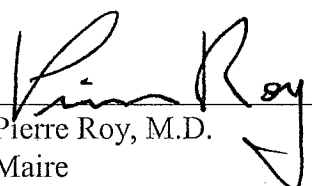
**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement;

**ARTICLE 2 :** Que la grille des usages et des normes de la zone #101 soit modifiée, en y ajoutant les normes et usages suivants:

- À la catégorie des usages, permettre l'usage de communautaire « service public »;
- À usages spécifiquement permis, permettre uniquement les équipements de télécommunication;
- À remarque, ajouter la note 20) avec la mention : « Uniquement les équipements de télécommunication sont autorisés dans la catégorie d'usage communautaire de service public »;

Le tout tel qu'il appert à la nouvelle grille des usages des normes de la zone #101, constituant l'annexe « A » du présent projet de règlement;

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

  
Pierre Roy, M.D.  
Maire

  
Me Michel Binette, LL.B., M.A.P.  
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoption du premier projet de règlement:	21 avril 2006
Assemblée de consultation publique :	19 mai 2006
Avis de motion et adoption du second projet :	21 juillet 2006
Avis public pour personnes habiles à voter :	1 <sup>er</sup> août 2006
Adoption du règlement avec changement :	18 août 2006
Transmission du règlement à la MRC :	30 août 2006
Certificat de conformité de la MRC :	12 septembre 2006
Avis public de promulgation et entrée en vigueur :	26 septembre 2006